

Conditions relatives aux certificats de placement garanti des comptes de la plateforme de placements de la Banque Scotia

Renseignements importants au sujet des certificats de placement garanti (CPG) de la Banque Scotia suivants :
CPG non remboursable de la Banque Scotia
CPG non remboursable à taux spécial de la Banque Scotia
CPG encaissable de la Banque Scotia
CPG remboursable pour particulier de la Banque Scotia
CPG remboursable pour personne morale de la Banque Scotia



Conditions

Comptes de placement de la Banque Scotia (enregistrés et non enregistrés – y compris REEE, CELI et REEI)

i) Caractéristiques générales des CPG non remboursable de la Banque Scotia, CPG non remboursable à taux spécial de la Banque Scotia, CPG encaissable de la Banque Scotia, CPG remboursable pour particulier de la Banque Scotia et CPG remboursable pour personne morale de la Banque Scotia

Intérêts

Les intérêts sur les CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission (inclusivement) jusqu'à la date d'échéance (exclusivement). Au cours d'une année bissextile, des intérêts sont payés/composés pour le jour supplémentaire.

Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (périodicité mensuelle, semestrielle ou annuelle), le dernier versement s'effectue à l'échéance.

La valeur d'un CPG à intérêts composés est versée à la date d'échéance.

Si la date d'échéance n'est pas à un jour ouvrable, la durée du CPG sera prolongée jusqu'au prochain jour ouvrable et les intérêts seront payés jusqu'à ce jour.

Renouvellement automatique

Sous réserve des renseignements propres aux produits et aux comptes ci-après, si votre CPG est assorti d'une clause de renouvellement automatique, il sera renouvelé à l'échéance selon les mêmes conditions et au taux d'intérêt en vigueur à la date de renouvellement. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler le renouvellement jusqu'à 30 jours civils après la date de renouvellement.

Instructions de renouvellement

Si votre CPG n'est pas assorti d'une clause de renouvellement automatique, vous pouvez nous donner des instructions de renouvellement à tout moment jusqu'à la date d'échéance. Vous pouvez communiquer avec nous avant l'échéance du CPG pour annuler vos instructions de renouvellement.

- Si vous nous donnez des instructions plus de 28 jours avant la date d'échéance, le taux d'intérêt du renouvellement sera le taux en vigueur à la date de renouvellement.
- Si vous nous donnez des instructions 28 jours ou moins avant la date d'échéance, le taux d'intérêt alors en vigueur sera bloqué et s'appliquera à la date de renouvellement.

ii) Renseignements propres aux produits et aux comptes

CPG non remboursables

Les CPG non remboursables ne peuvent faire l'objet d'un remboursement avant l'échéance sauf en cas de décès du ou des titulaires. Dans un tel cas, la totalité des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement sera payée.

CPG non remboursables à taux spécial

En plus des renseignements relatifs aux CPG non remboursables ci-dessus, vos fonds sont automatiquement déposés dans la portion liquidités de votre compte de placement à moins d'avis contraire de votre part. Par ailleurs, les instructions de « préinscription » pour un CPG non remboursable à taux spécial peuvent seulement être transmises jusqu'à 5 jours ouvrables avant que votre CPG ne vienne à échéance ou 5 jours ouvrables avant que nous recevions les fonds pour un nouveau CPG non remboursable à taux spécial.

CPG encaissables

Les CPG encaissables sont intégralement encaissables en tout temps. Le montant du retrait minimal est fixé à 500 \$ et le solde restant doit être d'au moins 500 \$. Si le remboursement a lieu dans les 30 jours qui suivent la date d'émission, aucun intérêt n'est versé.

CPG remboursables pour particulier – comptes de placement de la Banque Scotia (enregistrés et non enregistrés)

- Intérêts : Si vous détenez un CPG remboursable pour particulier, les intérêts sont comptabilisés quotidiennement et versés annuellement, sauf en cas de rachat anticipé. Le taux d'intérêt est un taux annuel et les intérêts ne sont pas composés.
- Remboursement : Les CPG remboursables pour particulier de la Banque Scotia peuvent être partiellement ou intégralement remboursés avant leur date d'échéance à un taux d'intérêt réduit conformément au tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement.
- Renouvellement automatique : Les CPG remboursables pour particulier ne sont pas assortis d'une option de renouvellement automatique.

CPG remboursables pour personne morale – comptes de placement de la Banque Scotia (non enregistrés)

- Intérêts : Les CPG remboursables pour personne morale de la Banque Scotia vous permettent de cumuler de l'intérêt avec la souplesse d'un remboursement avant la date d'échéance.
- Remboursement : Les fonds peuvent être partiellement ou intégralement remboursés avant leur date d'échéance à un taux d'intérêt réduit conformément au tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement qui vous a été fourni à l'achat. Le remboursement partiel minimum est de 5 000 \$, sous réserve de certaines exceptions à la seule discrétion de la Banque.
- Renouvellement automatique : Les CPG remboursables pour personne morale ne sont pas assortis d'une option de renouvellement automatique.
- Si vous ne nous donnez pas d'instructions de renouvellement, les fonds de votre CPG seront déposés automatiquement (à l'échéance du CPG) dans la portion liquidités de votre compte de placement.